

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants	E500

Le Conseil Régional,

- VU** les Articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
- VU** le Règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4 et L. 4221-1,
- VU** le Code du travail et notamment sa 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 214-12 et suivants,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 451-1 et L. 451-2 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 4383-3 et suivants,
- VU** la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 165,
- VU** la Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
- VU** le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le Décret n° 2018-1209 du 21 décembre 2018 relatif à l'agrément et au fonctionnement des opérateurs de compétences, des fonds d'assurance formation des non-salariés et au contrôle de la formation professionnelle,
- VU** le Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2022 portant agrément de l'opérateur de compétences « mobilités » en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à La Réunion,
- VU** la Convention entre l'État et la Région Pays de la Loire relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants signée le 30 janvier 2020,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 25 février 2022, et notamment son objectif stratégique « 4.3 – Formation, emploi et apprentissage »,
- VU** le Projet académique 2023-2027,
- VU** le PACTE régional d'investissement dans les compétences 2024-2027 signé entre la Région et l'Etat et approuvé par délibération du conseil régional du 28 mars 2024,
- VU** la Délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 adoptant la charte pour l'accueil des apprenants en situation de handicap,
- VU** la Délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) 2023-2028 ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales (SRFSS) 2023-2028 qui lui est annexé,
- VU** la Délibération de la commission permanente du Conseil régional du 28 avril 2025 approuvant le contrat d'objectifs sectoriel régional emploi-formation-orientation 2025-2028 du secteur « Coopération agricole, Agriculture, Pêche, Industrie agroalimentaire et Territoires »,
- VU** la Délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026 et ses programmes E500 « Accéder à la formation par des outils performants », E501 « Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi », E502 « Déployer des formations sanitaires et sociales de qualité » et J100 « Soutenir l'apprentissage »,
- VU** le Contrat d'objectifs sectoriel emploi-formation-orientation régional Construction, approuvé par délibération du 31 mars 2021
- VU** le Contrat d'objectifs sectoriel emploi-formation-orientation régional « Entreprises de proximité », approuvé par délibération de la commission permanente du 21 mai 2021,
- VU** le Contrat d'objectifs sectoriel emploi-formation-orientation régional « Services numériques, financiers et conseil », approuvé par délibération de la commission permanente du 31 mai 2024,
- VU** le Contrat d'objectifs sectoriel emploi-formation-orientation régional 2025-2028 Mobilités, approuvé par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 7 février 2025
- VU** le Contrat d'objectifs sectoriel emploi-formation-orientation régional « Inter-industrie », approuvé par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2026,
- VU** la Déclaration de minimis fournie par l'U2P en date du 21 mai 2026,
- VU** le Règlement budgétaire et financier,
- CONSIDERANT** l'avis du CESER
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche,

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

au budget supplémentaire 2026, l'inscription d'une dotation de 50 000 € d'autorisation d'engagement au titre du programme « E500 – Accéder à la formation et à l'emploi par des outils performants ».

Pour le secteur « Cohésion sociale » :

D'APPROUVER

le Contrat d'objectifs sectoriels régional emploi-formation-orientation 2026-2028 pour le secteur "Cohésion sociale" présenté en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la convention de partenariat sectoriel emploi-formation-orientation entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO UNIFORMATION telle que présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Pour le secteur « Coopération agricole, Agriculture, Pêche, Industrie agroalimentaire et Territoires » :

D'ATTRIBUER

une subvention de 15 000 € TTC à l'ANEFA des Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 38 875 € TTC pour sa contribution à la réalisation du Portrait sectoriel emploi-formation-orientation,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 15 000 € TTC,

D'APPROUVER

la convention telle que présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la convention de partenariat sectoriel emploi-formation-orientation entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO OCAPIAT telle que présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Pour le secteur « Services numériques, financiers et conseil » :

D'ATTRIBUER

une subvention de 16 000 € sur une dépense subventionnable de 64 500 € TTC à ADN Ouest pour appuyer l'axe « Observer » de son plan d'actions 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 16 000 €,

D'APPROUVER

la convention correspondante, présentée en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la convention de partenariat sectoriel emploi-formation-orientation entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO ATLAS telle que présentée en annexe 6,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Pour le secteur « Entreprises de proximité » :

D'ATTRIBUER

une subvention de 33 000 € sur un montant subventionnable de 55 735,35 TTC, à l'Union des entreprises de proximité (U2P) des Pays de la Loire pour soutenir son plan d'actions 2026,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 33 000 €,

D'APPROUVER

la convention afférente entre la Région des Pays de la Loire et l'U2P des Pays de la Loire, présentée en annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'APPROUVER

la convention de partenariat sectoriel emploi-formation-orientation entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO EP telle que présentée en annexe 8,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Pour les autres secteurs :

D'APPROUVER

les conventions de partenariat sectoriel emploi-formation-orientation entre la Région des Pays de la Loire et les 7 OPCO et OPCA telles que présentées en annexes 9 à 15,

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

D'APPROUVER

la Convention de mise à disposition à titre expérimental aux partenaires du réseau pour l'emploi d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement entre la Région et France Travail telle que présentée en annexe 16.

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 7 : Convention de mise à disposition à titre expérimental, aux partenaires du Réseau pour l'emploi, d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement :

Abstention : Groupe Printemps Pays de la Loire, Raymond de MALHERBE

Contre : Groupe l'Ecologie Ensemble